



cheque de paiement égaré par artisan

Par **boofils**, le **08/07/2024 à 14:03**

bonjour,rnrnJe reçois un courriel de l'entreprise qui a effectué des travaux de maçonnerie chez moi, il y a deux mois. J'avais payé au comptant par chèque à la fin des travaux mais , l'entreprise m'informe qu'ils ont égaré le chèque et me demandent d'effectuer, à nouveau, le paiement (par virement) et de faire opposition au cheque.rnrnQuels sont mes droits dans cette affaire ?rnrnEst-ce que je peux n'effectuer le paiement qu'après écoulement de la validité du chèque perdu soit après un délai de 10 mois (12mois - 2 mois déjà écoulés) ?

Par **yapasdequoi**, le **08/07/2024 à 14:29**

Bonjour,rnrnDemandez à l'artisan de vous faire une **lettre de désistement** (modèle que votre banque peut vous fournir) et ensuite vous faites opposition et pourrez faire le virement.rnrnInutile d'attendre 1 an.

Par **Lag0**, le **09/07/2024 à 06:44**

Bonjour,rnrnSi, comme pour moi, une opposition vous est facturée (12€ pour ma part), voir avec l'artisan pour être dédommagé...

Par **yapasdequoi**, le **09/07/2024 à 11:23**

Il faut vérifier à la banque. Dans mon cas, la facturation n'intervient que si le chèque opposé est présenté. S'il n'est pas présenté, c'est gratuit.

Par **Lag0**, le **09/07/2024 à 12:16**

Pas pour moi, je viens de faire opposition sur un chèque perdu par la Poste, j'ai bien été facturé sitôt l'opposition faite...

Par **yapasdequoi**, le **09/07/2024 à 12:18**

Chaque banque a ses propres procédures tarifaires.